

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment CCI en Campus Datascience & Cybersécurité de Vannes

Marché n° 2023-193 – lot n° 7

Avenant n° 1

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
 - prendre toute décision en cas d'urgence impérieuse, sans limitation de montant.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : Cette décision a pour objet de corriger une erreur matérielle dans la formule de révision.

La formule suivante inscrite à l'article 7.2 :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.83 \text{ BT19b}(n) / \text{BT19b}(o)) + (0.15 \text{ BT43}(n) / \text{BT43}(o))]$$

est ainsi remplacée par la formule :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.85 \text{ BT19b}(n) / \text{BT19b}(o)) + (0.15 \text{ BT43}(n) / \text{BT43}(o))].$$

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes.

FAIT à VANNES, le 08 AOUT 2024

Le Président
David ROBO

Par délégation

Le Vice-Président

M. Thierry EVENO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :

08 AOUT 2024

- sa mise en ligne :

08 AOUT 2024